Abonnement Artothèque EVENEMENTIEL

Mode d'emploi

L'Artothèque, c'est comme une bibliothèque, mais au lieu d'emprunter des livres, vous empruntez des œuvres d'art originales choisies sur le site internet ou dans le catalogue de l'Artothèque (peintures, sculptures, photographies, etc.).

Afin de disposer d'œuvres pour un colloque , un week-end ambiance "art contemporain", une conférence, un séminaire différent ...

Ce type d'abonnement concerne les emprunts d'œuvres pour une période n'excédant pas 10 jours.

A PARTIR DE 30€

UNE ŒUVRE EMPRUNTÉE = 30 €

ŒUVRES SUPPLÉMENTAIRES EMPRUNTÉES = 20€

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande particulière.

Nous contacter pour récupérer et restituer les œuvres :

Elisabeth PICOU 06 37 83 34 40 **picou.elisabeth@orange.fr**

Véronique MARCHAL 06 12 97 37 74 **marchalveronike@gmail.com**

Une œuvre vous plait vraiment, vous avez la possibilité de l'acheter, nous vous mettons en contact avec l'artiste et l'Artothèque n'intervient en rien dans la négociation et ne perçoit aucune rémunération.

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER
Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS
SIRET 518 635 438 000 14

Abonnement Artothèque
EVENEMENTIEL

Nom :…….Prénom :…….

Adresse :……

Code postal : ……Ville :…….....……...

Tél :……...@mail :…….....……..

Documents à nous fournir
►Numéro et compagnie d'assurance : …….
► Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »
► Photocopie d'une pièce d'identité :
►Justificatif de domicile
►Chèque de caution de 200 € (non encaissé): N°
►Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 25€
►Chèque du montant de l'abonnement évènement en fonction de la formule choisie
(Chèque à l'ordre de **AAM)**

Tarifs :
►UNE ŒUVRE EMPRUNTÉE = 30 € pour 10 jours
►DEUX ŒUVRES EMPRUNTÉES = 50 € pour 10 jours
►TROIS ŒUVRES EMPRUNTÉES = 70 € pour 10 jours

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque ☐

Date :

Signature :

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER
Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS
SIRET 518 635 438 000 14

Règlement –Abonnement Artothèque Découverte

Règlement et fonctionnement

► L'artothèque est un lieu où vous pouvez emprunter des œuvres d'art.
► L'artothèque de MONTPELLIER fonctionne grâce à un fond d'œuvres prêtées par des artistes.
► Chaque œuvre de l'artothèque fait l'objet d'un contrat avec l'artiste.
►Pour tout emprunteur. Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.
Toute exposition des œuvres, dans un cadre commercial, ne sera possible qu'après autorisation écrite de l'association.

Emprunt des œuvres

► Pour tout emprunt, il est demandé :
Une attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers ».
Une somme de caution de 200€. (Possibilité de chèque non encaissé)
► La durée du prêt d'une œuvre est de 10 jours .
► Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc.…).
► Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur.
► Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.
► Aucune œuvre ne devra être désencadrée.
► L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.
► En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de ré encadrement
► Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a empruntée une œuvre, il sera prêté un emballage à bulle.

<u>Assurance</u>

Assurance clou à clou de l'artothèque
► L'AAM a choisi la MAIF qui assure actuellement l'association.
► Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'artothèque quand elles sont dans ses locaux. Elles sont sous la garantie MAIF, pour le montant du prix de vente déclarée par l'artiste. La responsabilité de l'artothèque ne pourra être engagée au-delà de ce montant.
► Toute œuvre est sous la responsabilité de la personne qui l'emprunte, du retrait au retour au lieu de dépôt.
► A l'abonnement l'emprunteur doit fournir le nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vols de biens mobiliers, stipulée sur l'attestation fournie.

Assurance emprunteur
► Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt..
► Pour tout abonnement : l'emprunteur doit fournir le numéro et le nom de l'assurance couvrant les biens mobiliers.